



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-027

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance du samedi 27 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le samedi 27 mars à 10h le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 23/03/2021
Date d'affichage 23/03/2021

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Béatrice GUÉGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Procurations : 3

Étaient absents excusés : Monsieur David LECARPENTIER et Madame Anaïs LAUTRU ont donné leur pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Était absent non excusé : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Béatrice GUÉGAN a été élue secrétaire de séance.

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES OUVRAGES DE LA GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 053-215300260-20210327-2021_027-DE

Un courrier adressé à la propriétaire de l'étang en date du 20 janvier dernier lui a été adressé par lettre recommandée lui demandant :

- La cession à titre gracieux à la commune de Beaulieu/Oudon de la totalité des parements amont et aval du barrage lui appartenant,
- La cession à titre gracieux des organes de gestion d'eau,
- La renonciation à ses droits d'eau fondés en titre et sur titre,
- L'abaissement de 85 cm du radier du déversoir, tel que préconisé dans l'hypothèse 1 du diagnostic de sûreté réalisé par ISL, avec ses conséquences sur le niveau du plan d'eau.

Et en contrepartie, la commune réalise à sa charge les travaux permettant de répondre au diagnostic de sûreté, selon l'hypothèse 1 de l'étude ISL.

La propriétaire a renvoyé un courrier à la commune acceptant nos propositions sous les conditions suivantes :

- Que la commune fasse son affaire personnelle des éventuelles autorisations environnementales,
- Que la commune fasse son affaire personnelle des conséquences liées à l'évacuation du volume d'eau (inondation, embâcle, apport de vase, végétation invasive, protection de la faune et de la flore,...),
- Dès lors que la totalité du barrage sera propriété de la commune, que celle-ci entretienne la végétation des parements amont et aval et supporte le coût du remplacement de la vanne de fond et de tout autre organe hydraulique,

- Que la propriétaire n'ait pas à supporter la charge de la réalisation du merlon de terre en rive gauche, dès lors que l'étang passera de 100000 m³ à 5000 m³ (selon étude ISL),
- Que l'assiette de l'étang ne soit pas utilisée en bassin de rétention des crues. En effet, si la perte de l'étang sans indemnisation lui est difficile, elle souhaite pouvoir donner une nouvelle vocation à ses terres,
- Que les limites de sa propriété soient précédées d'un bornage.

Il convient donc de mandater le géomètre et le notaire de la commune pour établir l'acte notarial de cession à titre gracieux, à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande autorisation au Conseil Municipal de signer tout acte relatif à la décision présentée ci-dessus.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 12 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021

ID : 053-215300260-20210327-2021_027-DE

SLO

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 29 mars 2021.

Le Maire, Anthony ROULLIER

